

Mairie de Cugnaux
Hôtel de Ville - 5 place de l'Église
31270 Cugnaux
Tél. 05 62 20 76 20
Fax 05 62 20 76 00
www.ville-cugnaux.fr

Arrêté municipal n° 2022 ARR 022

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 27 septembre 2022

Objet : Arrêté de délégation temporaire accordée par M. le Maire à Monsieur Jérôme BESNEHARD, Conseiller municipal pour la célébration du mariage qui aura lieu le 15 octobre 2022 à 11h00.

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-32 qui dispose que « le maire et les adjoints sont officiers d'état civil » ;

Vu le procès verbal des élections du Maire et des adjoints du 4 juillet 2020 ;

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage qui aura lieu le 15 octobre 2022 à 11h00 ;

Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Jérôme BESNEHARD, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil en vue de la célébration du mariage qui aura lieu le 15 octobre 2022 à 11h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.



Cugnaux, le 27 septembre 2022

Le Maire

Albert SANCHEZ